

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3532 (2ème Rect)

présenté par
Mme Couillard

à l'amendement n° 2413 (Rect) de M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« disponibles sur leur ressort territorial et au niveau national, en concertation avec l'État »

les mots :

« recensées ou mises en place dans le cadre des plans d'action mentionnés aux articles L. 1215-3 et L. 1215-4, en concertation avec le service public de l'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à inscrire le dispositif proposé par M. Zulesi dans le cadre des plans d'action communs prévus à l'article 6 du projet de loi en faveur d'une mobilité solidaire.